

**2<sup>ème</sup> séance du Conseil de Surveillance  
du vendredi 15 juin 2018**

---  
**Nomination des Commissaires aux Comptes du GPMR  
pour les exercices 2018 à 2023**

---  
**DÉLIBÉRATION CS 18/16**  
---

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen,  
Vu l'article 30 de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifié relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,  
Vu le Code des transports, notamment ses articles R 5312 – 23 et 24,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

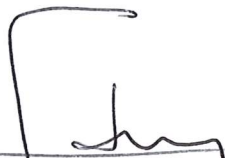
Le Conseil de Surveillance se prononce sur la nomination de deux nouveaux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants pour les exercices 2018 à 2023, comme suit :

- Sont désignés comme commissaires aux comptes auprès du Grand Port Maritime de Rouen : le Cabinet KPMG représenté par M. Christophe GACHET et le Cabinet MAZARS représenté par Mme Monique THIBAULT,
- Sont désignés comme commissaires aux comptes suppléants auprès du Grand Port Maritime de Rouen : le cabinet SALUSTRO REYDEL SAS, représenté par M. Jean-Claude REYDEL, et M. Arnaud LE NEEN.

Avec 17 membres présents sur les 18 membres en exercice, le quorum étant atteint (17/18),

Votes favorables : 15  
Votes défavorables : -  
Abstentions : 2

Le Président  
du Conseil de Surveillance,

  
Frédéric HENRY